

+Annexe 2 - Grille tarifaire de location de l'espace multiculturel « Georges Rosi » de Vendres

La location, sous réserve d'une validation préalable de la commission gestion des salles, est soumise aux conditions tarifaires suivantes :

BARÈME DE LOCATION DES SALLES de l'espace GEORGES ROSI		Salle Georges Rosi	Salle Michel Royo	Terrasse aménagée si louée seule
Associations Vendroises	Location	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	Caution ménage	300 €	/	/
	Caution intérieur	2000 €	250 €	/
	Caution extérieur	1000 €	500 €	500 €
Associations Extérieures	Location	1800 €	250 €	pas de prêt
	Caution ménage	300 €	150 €	/
	Caution intérieur	2000 €	500 €	
	Caution extérieur	1000 €	750 €	
Vendrois	Location	500 €	pas de prêt	pas de prêt
	Caution ménage	300 €	/	/
	Caution intérieur	2000 €		
	Caution extérieur	1000 €		
Particuliers extérieurs	Location	2000 €	pas de prêt	pas de prêt
	Caution ménage	300 €	/	/
	Caution intérieur	2000 €		
	Caution extérieur	1000 €		

Ces tarifs s'entendent pour une location d'une journée de location du lundi au vendredi, ou du week-end du vendredi 18h au dimanche 4h00 selon les cas (voir règlement intérieur, article 7).

Ces tarifs forfaitaires sont justement et préalablement établis en considération des locaux sollicités, de la durée d'occupation et de la catégorie d'utilisateurs à laquelle appartient le bénéficiaire de l'autorisation, ceci **dans le strict respect du principe d'égalité entre les utilisateurs.**

✓ Le coût de la location comprend :

- la mise à disposition de la salle pour la durée convenue dans la convention ;

- les mobiliers et matériels municipaux affectés à ladite salle, ainsi que ceux extérieurs prêtés à l'Occupant sous réserve de disponibilité;
- les prestations normales de maintenance;
- la fourniture de l'eau et de l'électricité aux tarifs en vigueur ;
- le chauffage en période hivernale ou le rafraîchissement d'air en période estivale, sous condition d'une utilisation non excessive.

En configuration "spectacle/concert", le SSIAP sera à la charge de l'Occupant.

□ **Dans le cas d'une mise à disposition à titre gratuit**

La mise à disposition des salles Georges Rosi et Michel Royo peut être exceptionnellement consentie à titre gratuit en semaine et le week end, après avis de la commission gestion des salles.

- Ainsi, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation est délivrée gratuitement aux associations communales pour l'organisation de manifestations à vocation sociale, culturelle, touristique ou de loisirs (avec ou sans recettes) ou pour les besoins de leur fonctionnement.
- Plus largement, le caractère désintéressé de certains événements en vue desquels l'espace multiculturel est sollicité, la satisfaction d'un intérêt général et, plus spécifiquement, de l'intérêt qui peut en découler pour la Commune de Vendres, peuvent constituer une contrepartie sérieuse et suffisante de nature à justifier la gratuité de l'occupation.
- La mise à disposition gratuite est limitée à 2 fois par an sauf convention spéciale entre le maire et le futur Occupant.